ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Département de l'Hérault

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE–RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes, sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M Gérard MARTINEZ, M Kévin DUCROT, Mme Magali COMBES, M Eric LAUDE, Mme Marie-Aude SICARD, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, M Jacques PUCCIO, Mme RESSEGUIER Nicole, Mme CAZOR Emilie, M François RILLENI

Absents :

Procurations : M CANTAGRILL Jean Louis à M Edgar SICARD, Mme Sandrine TUR à M Jacques MARTI, Mme Sylvie BEAUPRE à Mme Jocelyne BALDY

Monsieur le Maire propose de faire l'ouverture de séance avec une minute de silence pour M RYAUX Alain, conseiller municipal, décédé le 12 novembre 2020.

Puis l'assemblée approuve le Procès-verbal de la dernière séance

M DUCROT Kévin est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : : Désignation des entreprises retenues suite à l'appel d'offre pour l'aménagement d'une médiathèque connectée et approbation du plan de financement final
(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée en septembre 2020 avec une remise des offres au plus tard le 12 octobre 2020.

Nombre de plis reçus : 19

Le Rapport d'Analyse des Offres, effectué par M Rouquette, Architecte et maître d'œuvre, nous a permis de déterminer les entreprises retenues :

Lot 1 : Gros Œuvre : entreprise **CGC**
Lot 2 : Platrerie Isolation : entreprise **Reverte Plac-caux Père et fils**
Lot 3 : Génie climatique : entreprise **EFC Pargoire**
Lot 4 : Menuiserie : **non attribué**
Lot 5 : Echafaudage-Ravalement : Groupement **Muzarelli- M-Echafaudages**
Lot 6 : Revêtement sol dur : entreprise **Reinaudo carrelage**
Lot 7 : Plomberie – VMC : entreprise **LLARI**
Lot 8 : Electricité : entreprise **Causselec**
Lot 9 : Serrurerie : **non attribuée**
Lot 10 : Peinture : entreprise **Munoz**
Lot 11 : Revêtement sol souple : entreprise **Munoz**
Lot 12 : EPMR : entreprise **Sud Accessibilité**

2 Lots n'ont pas été attribués suite à l'appel d'offre.
Plusieurs devis ont été réalisés :
Lot 4 : Menuiseries : Entreprise **LLINARES MILHES**
Lot 9 : Serrurerie : Entreprise **LAUQUET**

Estimation des travaux : 230 933.19 € HT soit 272 914.83 € TTC
Montant total des travaux : 235 033.87 € HT soit 278 128.54 € TTC

Pour financer ce projet nous avons fait des demandes de subventions à différents organismes. Seules 2 collectivités nous ont accordé leur aide.

Le tableau de financement se présente comme suit :

Financeurs	Taux	Montant HT
CAHM	40% plafonné à 93 333€	93 333
Conseil Départemental	20% plafonné à 40 000€	40 000
Autofinancement		101 700.87
	Total	**235 033.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est à l'unanimité :
PRENNENT ACTE de la liste des entreprises retenues pour l'aménagement d'une médiathèque connectée
ACCEPTENT la subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
ACCEPTENT la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
ACCEPTENT le plan de financement comme présenté.

Point N°2 : Financement de l'Aménagement intérieur de la médiathèque

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au commencement des travaux dits de « gros œuvre », il faut d'ores et déjà penser à l'aménagement intérieur.

Le service informatique de la CAHM se chargera de nous faire l'installation de toute la partie informatique, téléphonie et vidéo.

Coût des travaux :
Plusieurs devis ont été réalisés pour l'ameublement
Montant H.T de l'aménagement intérieur :

- Ameublement : 62 843.79 €
- Informatique/vidéo : 14 313.86 €
    - TOTAL HT : 77 157.65 € HT soit 92 589.18 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
Conseil Départemental de l'Hérault	20%	15 431.53 €
Région Occitanie	20%	15 431.53 €
Aide ministérielle	10%	7 715.76 €
Dotation d'action parlementaire	10%	7 715.76 €
AUTOFINANCEMENT	40%	30 863.06 €
TOTAL HT		**77 157.65 €**

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet présenté

- **AUTORISENT** M le Maire à demander aux différents financeurs leur contribution.

Point N°3 : Désignation des sociétés retenues suite à l'appel d'offre pour le renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité

(Rapporteur : Mme ANGUERA Isabelle)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anguera Isabelle, conseillère municipale, qui informe qu'une procédure d'appel d'offres à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée en octobre 2020 avec une remise des offres au plus tard le 12 novembre 2020.
Nombre de plis reçus : 14 sur 5 lots – 4 sociétés d'assurance

Le Rapport d'Analyse des Offres, nous a permis de déterminer les sociétés retenues :

Lot 1 : Assurance des Dommages Aux Biens et des risques annexes (DAB) : **La SMACL pour l'offre de base avec une franchise de 600€**
Lot 2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes (RC) : **La SMACL pour l'offre de base sans franchise**
Lot 3 : Assurance des Véhicules A Moteur et risques annexes (VAM) : **La SMACL pour l'offre de base avec une franchise de 150€ et 300€**
Lot 4 : Assurance de la Protection Juridique (PJ) : **Pilliot / MALJ** (Mutuelle Alsace Lorraine Jura)
Lot 5 : Assurance de la Protection Juridique des Agents et des Elus (PJAE) : **La SMACL**

La prise d'effet de ces nouveaux contrats sera le 1er janvier 2021 pour une période pouvant aller de 3 à 5 ans.
Le montant total des primes d'assurance s'élèvera à : 12 033.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de la liste des sociétés retenues pour les contrats d'assurance de la collectivité
AUTORISENT M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, la réalisation et le suivi des contrats d'assurance.

Point N°4 : Demande de subvention au titre du fonds de Patrimoine et Voirie 2021

(Rapporteur : M SICARD)

Dans le cadre des projets de rénovation de la voirie, la commune avait entrepris de rénover en 2018 une partie la rue des Boules et les petites rues qui la relient à l'avenue de Pézenas comme la rue du Coq et la Rue de la république.

Il nous apparaît essentiel de continuer ce programme en rénovant la **Rue Saint Alban**.

Descriptif des travaux :

- Sciage et démolition d'ouvrage
- Décroutage de l'enrobé existant
- Compactage
- Couche de bas
- Enrobés
- Mises à la côte des tampons et bouches à clé

Coût des travaux :

Plusieurs devis ont été réalisés. Le montant retenu total des travaux est de :

24 917 € TTC soit 29 900.40 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre du fonds de Patrimoine et Voirie 2021 attribué par le Département pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
Fonds de Patrimoine et Voirie du Conseil Départemental de l'Hérault	Forfait	19 300.00
AUTOFINANCEMENT		5 617.00
	TOTAL HT	24 917.00

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de rénovation de la rue Saint Alban
- **SOLLICITENT** l'aide financière du Fonds de Patrimoine et Voirie pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

Point N°5 : Demande de financement pour le projet Street Art auprès de la CAHM

(Rapporteur : M SICARD)

Dans le cadre du projet de la mise en valeur du centre ancien de la commune, la Rue Jean Jaurès a été entièrement réhabilitée en 2014/2015, puis ce fût le tour de la Rue Autour du Château en 2016/2017 et enfin la Rue Gambetta et la Rue des Bassin en 2019.
En 2020 la Rue Droite faisant partie de la circulade du vieux Nézignan, devait entrer dans le programme de rénovation du Centre ancien, mais il a été retardé pour étude de la rénovation des réseaux humides.
Nous avons alors entamé la rénovation de 2 petites rues entourant l'église, sans financement extérieur. (Rue de l'égalité et Impasse de l'Evêque)

Désormais nous désirons donner un nouvel élan à la rénovation du centre ancien alliant rénovation, modernité et esthétique.
Nous faisons intervenir des artistes de Street art pour rénover 2 murs du village : L'observatoire, l'abreuvoir.

Descriptif technique des travaux :

- Préparation des murs
- Primaire façade extérieure
- Esquisse
- Réalisation

Coût des travaux :
Plusieurs devis ont été réalisés. Le montant retenu total des travaux est de :
23 507.40 € TTC soit 19 589.50 € HT

L'observatoire : 11 191.50 € HT
L'abreuvoir : 8 398.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :
Vu la délibération 2020-14 du 25 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire, Monsieur le Maire, avant le début des travaux, a fait une demande d'aide financière auprès de la CAHM dans le cadre des projets de rénovation du Centre Ancien.

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
CAHM	70%	13 712.65
AUTOFINANCEMENT	30%	5 876.85
TOTAL HT		**19 589.50€**

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet du Street Art
- **APPROUVENT** la sollicitation de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le tableau de financement tel que présenté

Point N°6 : Projet Street Art 2021 et demande de financement

(Rapporteur : M SICARD)

Dans les projets de travaux de 2021, suite aux réactions positives des administrés, Monsieur le Maire propose de continuer le projet Street Art.

Pour allier jeunesse et culture le prochain projet se portera sur le mur des écoles.

Descriptif technique des travaux :

- Préparation des murs
- Primaire façade extérieure
- Esquisse
- Réalisation

Coût des travaux :
Plusieurs devis ont été réalisés. Le montant retenu total des travaux est de :
21 060.00 € HT soit 25 272.00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
REGION	25%	5 265.00
DEPARTEMENT 34	15%	3 159.00
AUTOFINANCEMENT	60%	12 636.00
TOTAL HT		**21 060.00€**

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à :

- **APPROUVENT** le projet du Street Art 2021
- **SOLLICITENT** l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault

Point N°7 : Projet éducatif Street Art

(Rapporteur : Mme CAZOR Emile)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cazor Emilie, conseillère municipale, qui informe que dans le cadre du projet Street Art pour la mise en valeur du centre ancien de la commune, il s'est avéré judicieux de coupler ces investissements avec un projet pédagogique.

Cet événement sera également l'occasion de réunir les enfants du groupe scolaire autour d'un projet pédagogique et des jeux seront créer sur la surface de la cour de façon pérenne. Le but étant de proposer à tous les enfants du groupe scolaire Georges Brassens de Nézignan L'Evêque de vivre une expérience unique qui leur permettra de rencontrer et d'échanger avec des artistes du Street Art tout en améliorant leur cadre de vie.

Descriptif du projet :

- Préparation des murs
- Initiation Street Art : 40 heures d'animation
- Finitions
- Fournitures

Coût du projet :

Le montant total du projet est de :
7 567.87 € TTC soit 6 306.56 € HT
Le montant du projet pédagogique sera inscrit sur la section fonctionnement du budget communal.

Plan de financement prévisionnel :

Vu la délibération 2020-14 du 25 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire, Monsieur le Maire a fait une demande d'aide financière auprès de la DRAC dans le cadre des projets alliant culture, pédagogie, art et jeunesse.

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DRAC	60%	4 541.00
AUTOFINANCEMENT	40%	3 027.00
TOTAL HT		**7 568.00€**

Entendu l'exposé de Mme Cazor Emilie, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet pédagogique du Street Art
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du budget communal
- **APPROUVENT** la sollicitation de l'aide financière auprès de la DRAC

Point N°8 : Ouverture des crédits d'investissement 2021

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2021 sera adopté au mois d'avril 2021.

Afin de permettre aux services communaux de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à l'unanimité :

VOTENT l'ouverture des crédits d'investissement 2021
AUTORISENT Monsieur le Maire, pour l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Point N°9: Réattribution de l'enveloppe des indemnités des élus

(Rapporteur : M SICARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Etant précisé qu'en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique (non obligatoire), laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,
Vu la délibération 2020-22 du 29 mai 2020, fixant le taux d'indemnité des élus,
Considérant le décès de M RYAUX Alain, Conseiller Municipal, délégué à la propreté de la commune,

Monsieur le Maire propose de répartir le taux d'indice de l'indemnité de M Ryaux dans les taux attribués aux conseillers municipaux ayant une délégation particulière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont invités à l'unanimité :

VOTENT la réattribution de l'enveloppe des indemnités des élus
PRECISENT que cette réattribution prendra effet au 1er Décembre 2020 et sera versée mensuellement

Point N°10: Mission Accessoire sur les IOP communales

(Rapporteur : M SICARD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération 29 de 2017 il a été créé une mission accessoire pour pouvoir assurer les ouvertures et fermetures des installations communales ouvertes au public et à en assurer le « petit » entretien quotidien.
Avec l'accord de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, cette mission a été confiée à un agent du service propreté communautaire.

Cette mission a pris effet le 11 septembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelée pour 2 ans par la délibération 34 de 2018.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 5 ans cette mission accessoire sur les IOP communales.

En contrepartie, cet agent reçoit une indemnité mensuelle nette de 200 €.
Monsieur le Maire explique que l'agent en charge de cette mission s'implique plus que prévu dans le petit entretien des bâtiments communaux et propose aux membres du conseil de porter l'indemnité mensuelle nette à 280 € à partir du 1er janvier 2021.

Les membres du conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTENT** le renouvellement de la mission accessoire sur les IOP communales pour 5 ans
- **VOTENT** l'augmentation de l'indemnité mensuelle pour la mission accessoire sur les IOP communales
- **INSCRIVENT** les crédits correspondants au budget communal

Point N°11: CLECT 2020

(Rapporteur : Mme ROLLAND Nathalie)

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges, réunie en date du 23 septembre 2020, a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2020.

Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31 décembre 2020, le montant de prévisionnel 2020 de 89 771 € devient définitif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en prendre acte et à l'unanimité :

ADOPTENT le montant définitif de la CLETC comme présenté.

Point N°12: Refus du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM.

(Rapporteur : M SICARD)

Pour s'opposer au transfert de compétence PLU à la Cahm nous devions votre entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Mais la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté les délais

Monsieur le Maire a lu la note de l'AMF (Association des Maires de France)

Note de l'AMF : les délais sont reportés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.
Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLUi, la loi organise le transfert automatique de cette compétence

après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert était prévu le 1er janvier 2021, il est désormais reporté au 1er juillet 2021.
La loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourra être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.
Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Ce point ne donnera pas lieu à une délibération ce jour

Point N°13: Création d'emplois d'agents recenseurs

(Rapporteur : Mme ROLLAND Nathallie)

Madame Rolland Nathalie informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune devait se tenir aux mois de janvier et de février 2021.
Pour cela nous devions voter la création d'emplois d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.
Mais par un courrier du 26 novembre 2020 de la Directrice régionale de l'Insee Occitanie nous avons été informés que l'enquête de recensement est reportée d'une année. Ce point n'a donc pas lieu d'être discuté en conseil municipal.

Point N°14 : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public (RODP)

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,
Vu la délibération 2017-63 en date du 12 décembre 2017 portant revalorisation de la RODP pour les marchands ambulants,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles, chantiers, travaux, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,
Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanents, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,
Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Madame Nathalie ROLLAND, 1ère Adjointe au Maire, propose de de fixer le règlement des droits de voiries comme suit :

Article 1er : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal

Article 2 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 8 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public,

Article 3 : Toute période commencée est due

Article 4 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entrainer le refus d'autorisation ou de renouvellement pour la période suivante

Article 5 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 6 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constations pourront être effectuées par les agents assermentés de la commune, par un élu ou par la Directrice Générale des Services municipaux. Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressée par les autorités compétentes.

Article 7 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation qui contribue à l'exécution d'un ouvrage intéressant un service public,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- Occupation et utilisation qui peuvent être exonérées après demande écrite adressée à Monsieur Le Maire,

participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6ème alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 326 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.
Mais conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation **sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.**
Madame Rolland explique que le fait de donner mandat au CDG 34 pour mettre en concurrence et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2, n'oblige en aucun cas les agents à changer de garanties de protection sociales complémentaires mais leur laisse un choix qui peut être avantageux pour eux.

Entendu l'exposé de Mme Rolland Nathalie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le CDG 34 à organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD

MAIRIE DE NEZIGNAN-L'EVEQUE
34 (Hérault)

Article 8 : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier sans électricité	Par créneau horaire d'occupation (par tranche de 6h)	4.50 €
Véhicule de vente ambulante régulier avec électricité	Par créneau horaire d'occupation (par tranche de 6h)	6.00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camion de vente,…) et forains (marionnettes,…) hors animations et festivités municipales	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2.00€
Terrasses de café, commerces, restaurants sans emprise au sol	Par mois commencé	50.00 €
Terrasses avec emprise au sol (installation de mobiliers urbain, construction démontable…)	Par an	800.00 €
Dépôt de matériaux (sable, bois,…)	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour (gratuit le 1er jour)	1.50 €
Neutralisation de places de stationnement pour bennes, nacelles, grue, engin de chantier, déménagement,…)	Par place de stationnement et par jour (gratuit les 2 premiers jous)	6,00€

Article 9 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323- redevances d'occupation du domaine public du budget communal.

Entendu l'exposé de Mme Rolland Nathalie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:
VOTENT la réglementation des droits de voiries
VOTENT les redevances pour occupation du domaine public applicables au 1er janvier 2021

Point N°15 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Madame Nathalie Rolland informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publique est réservée aux contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 86- 634 du 113 juillet 1983.

Par délibération 2012-34 du 20 décembre 2012 la commune participe à hauteur de 15€ par agent pour la souscription d'un contrat et règlements labellisés en matière de prévoyance.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-22-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de